

ÉTAT – DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DGTM) DE GUYANE
Service de l'Etat en Guyane
CS 57008 – 97307 CAYENNE Cedex
Tél : 0594 39 80 00
Mail : dgtm-guyane@guyane.gouv.fr
Adresse Internet (URL) : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Maîtrise d’Ouvrage
DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
(DGTM) DE GUYANE

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE

DCE
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

**FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR
VÉHICULES AUTOMOBILES POUR LES BESOINS
DE LA DGTM DE GUYANE**

Décembre
2025

**0 – Règlement de la consultation
(RC)**

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur publicE

ETAT - Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM) de Guyane

Représentant de l'acheteur

Monsieur le Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane

Objet de la consultation

Fourniture de pièces détachées pour véhicules automobiles pour les besoins de la DGTM de Guyane

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **jeudi 29 janvier 2026**
à 12h00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
1-1. Nombre de titulaires.....	4
1-2. Attribution des bons de commandes et méthode d'attribution.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2-1. Définition de la procédure.....	5
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	5
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses administratives et techniques particulières.....	5
2-5. Variantes.....	6
2-6. Durée du marché et délais d'exécution.....	6
2-7. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2-8. Délai de validité des offres.....	6
2-9. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2-10. Clauses sociales et environnementales.....	6
2-11. Pièces détachées pour automobiles issues de l'économie circulaire (PIEC).....	7
2-12. Clause applicable en cas de survenance de circonstances imprévisibles.....	7
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	7
3-1. Solution de base.....	7
3-1. Solution de base.....	10
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	13
4-1. Sélection des candidatures.....	13
4-2. Jugement et classement des offres.....	14
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	15
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	15
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	15
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	16

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent :

La fourniture de pièces détachées d'origine ou de « première monte » destinées à la réparation, à l'entretien et à la maintenance des véhicules automobiles (VL, VUL, PL), engins et divers matériels de la Direction générale des Territoires et de la Mer (DGT) de Guyane.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

Parc routier de la DGT de Guyane
2 chemin de la carrière, route de la Madeleine
Adresse Internet (URL) : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

A titre indicatif et sans engagement de la part de la personne publique, l'estimation maximale en valeur ou en quantité permettant d'apprécier l'ampleur prévisible de la commande est de :

Lot n°	Désignation	Estimation annuelle
1	Fourniture de pièces détachées pour VL et VUL	140 k€
2	Fourniture de pièces détachées pour PL	260 k€

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions relatives aux interventions urgentes définies à l'article 4-5 du Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières.

1-1. Nombre de titulaires

Afin d'assurer la sécurité des approvisionnements et dans l'impossibilité pour une seule entreprise de réaliser la totalité des prestations ; Cet accord-cadre à émission de bons de commande est un accord-cadre multi-attributaires.

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres et après analyse des offres, l'ACHETEUR retiendra les **quatre (4)** premiers opérateurs économiques les mieux-disants, qui deviendront alors des « titulaires ».

1-2. Attribution des bons de commandes et méthode d'attribution

L'attribution des bons de commande s'effectuera ensuite sans négociation ni remise en concurrence préalable des « titulaires », mais conformément à l'article 1-4 du CCATP.

La méthode d'attribution des commandes est celle dite « **en cascade** » qui consiste à faire appel

en priorité au titulaire le mieux-disant. Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre dans les délais contractuels ou s'il ne peut répondre selon la marque de pièces demandées spécifiques à un constructeur, l'acheteur pourra s'adresser au titulaire dont l'offre a été classée deuxième et ainsi de suite.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

La consultation porte sur 2 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Lot n°	Désignation
1	Fourniture de pièces détachées pour VL et VUL
2	Fourniture de pièces détachées pour PL

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses administratives et techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'intiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-7. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-9. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-10. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Le titulaire doit veiller à ce que les fournitures respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière de normes techniques exigées par les équipementiers, de sécurité, de santé des personnes et de préservation de l'environnement.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la durée de

garantie des prestations sur simple demande de la personne publique.

2-11. Pièces détachées pour automobiles issues de l'économie circulaire (PIEC)

L'article 58 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), fait obligation à l'État d'acquérir par la commande publique des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

Les PIEC doivent respecter les réglementations spécifiques régissant leur sécurité, ainsi que la législation et les normes applicables aux produits.

Les PIEC doivent être accompagnées d'un certificat de garantie délivré par les centres agréés.

Les proportions minimales des PIEC fixée dans ce marché sont de 5 % issus du réemploi ou de la réutilisation et de 40 % intégrant des matières recyclées.

2-12. Clause applicable en cas de survenance de circonstances imprévisibles

Le marché pourra être modifié sans nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence dans les cas fixés à l'article 9-1 (clauses de réexamen) et/ou 9-2 (clause de suspension) du CCATP.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduite en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

LOT 1 – FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR VL et VUL

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE), à compléter et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) ;
- Le Bordereau des prix unitaires, à compléter ;
- Le Détail quantitatif estimatif, à compléter ;
- Le cadre de mémoire justificatif et explicatif, à compléter.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

A) Dans un sous dossier les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

*** Si le candidat utilise le DUME :**

1) Situation juridique - références requises :

- ◆ Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
- ◆ Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

2) Renseignements permettant d'évaluer les capacités économiques et financières du candidat

- ◆ Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

3) Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat :

- ◆ Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
- ◆ les certificats de qualité dont bénéficie le candidat.
- ◆ les contrats de même nature et leur montant conclus avec d'autres clients au cours des trois dernières années.

*** Si le candidat n'utilise pas le DUME :**

1) Situation juridique - références requises :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à produire par les entreprises candidates, soit en tant qu'entreprise générale, soit en tant que membre d'un groupement :

- ◆ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants, toutes les rubriques de l'imprimé DC1 à compléter.
- ◆ Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, t rubrique A, B, C et G de l'imprimé DC2 à compléter.
- ◆ Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

2) Renseignements permettant d'évaluer les capacités économiques et financières du candidat

- ◆ Rubrique D de l'imprimé DC2 à compléter.

3) Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat :

- ◆ Rubrique F de l'imprimé DC2 à compléter et fournir :
 - les certificats de qualité dont bénéficie le candidat.
 - les contrats de même nature et leur montant conclus avec d'autres clients au cours des trois dernières années.
- ◆ Rubrique E de l'imprimé DC2 : Pour justifier de ses capacités professionnelles, et financières, le candidat peut fournir tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur. Le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

BIEN NOTER : En l'absence de l'utilisation du DUME, les candidats sont tenus d'utiliser les formulaires DC1 et DC2 pour présenter leur offre, sous peine d'irrecevabilité. Ces formulaires sont téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ/Formulaires-Marchés publics).

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

Quel que soit le choix fait par le candidat, utilisation ou non du DUME ; en cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra remettre toutes les pièces susvisées. L'appréciation des capacités économique, financière, professionnelle et technique du groupement est globale.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme "preuve par équivalence", tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés

B) Dans un autre sous dossier, un projet de marché comprenant :

- L'offre financière :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire (*le candidat peut signer l'acte d'engagement dès le dépôt de son offre ou, s'il est susceptible d'être retenu, à l'issue de la procédure, permettant à l'acheteur de le signer à son tour*).

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCATP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix unitaires : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils

devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix unitaires.

- Le/les tarif(s), barème(s) ou catalogue(s) du titulaire, numéroté(s) et daté(s).
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) : cadre ci-joint à compléter sans modification (*document non contractuel, servant à l'analyse des offres*).

La présentation des offres sous la forme électronique est exigée.

- L'offre technique

Au projet de l'accord-cadre sera joint

- Le mémoire justificatif et explicatif complété par le candidat.
- Un certificat de garantie de pièces d'origine ou de "première monte" délivré par le fabricant.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français. Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).

LOT 2 - FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR PL

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE), à compléter et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) ;
- Le Bordereau des prix unitaires, à compléter ;
- Le cadre de mémoire justificatif et explicatif, à compléter.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

A) Dans un sous dossier les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

*** Si le candidat utilise le DUME :**

1) Situation juridique - références requises :

- ◆ Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
- ◆ Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de

groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

2) Renseignements permettant d'évaluer les capacités économiques et financières du candidat

- ◆ Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

3) Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat :

- ◆ Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
- ◆ les certificats de qualité dont bénéficie le candidat.
- ◆ les contrats de même nature et leur montant conclus avec d'autres clients au cours des trois dernières années.

*** Si le candidat n'utilise pas le DUME :**

1) Situation juridique - références requises :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à produire par les entreprises candidates, soit en tant qu'entreprise générale, soit en tant que membre d'un groupement :

- ◆ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants, toutes les rubriques de l'imprimé DC1 à compléter.
- ◆ Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, t rubrique A, B, C et G de l'imprimé DC2 à compléter.
- ◆ Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

2) Renseignements permettant d'évaluer les capacités économiques et financières du candidat

- ◆ Rubrique D de l'imprimé DC2 à compléter.

3) Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat :

- ◆ Rubrique F de l'imprimé DC2 à compléter et fournir :
 - les certificats de qualité dont bénéficie le candidat.
 - les contrats de même nature et leur montant conclus avec d'autres clients au cours des trois dernières années.
- ◆ Rubrique E de l'imprimé DC2 : Pour justifier de ses capacités professionnelles, et financières, le candidat peut fournir tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur. Le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier

qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

BIEN NOTER : En l'absence de l'utilisation du DUME, les candidats sont tenus d'utiliser les formulaires DC1 et DC2 pour présenter leur offre, sous peine d'irrecevabilité. Ces formulaires sont téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ/Formulaires-Marchés publics).

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

Quel que soit le choix fait par le candidat, utilisation ou non du DUME ; en cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra remettre toutes les pièces susvisées. L'appréciation des capacités économique, financière, professionnelle et technique du groupement est globale.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme "preuve par équivalence", tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés

B) Dans un autre sous dossier, un projet de marché comprenant :

- L'offre financière :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire (*le candidat peut signer l'acte d'engagement dès le dépôt de son offre ou, s'il est susceptible d'être retenu, à l'issue de la procédure, permettant à l'acheteur de le signer à son tour*).

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCATP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix unitaires : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix unitaires.

- Le/les tarif(s), barème(s) ou catalogue(s) du titulaire, numéroté(s) et daté(s).
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) : cadre ci-joint à compléter sans modification (*document non contractuel, servant à l'analyse des offres*).

La présentation des offres sous la forme électronique est exigée.

- L'offre technique

Au projet de l'accord-cadre sera joint

- Le mémoire justificatif et explicatif complété par le candidat.

- Un certificat de garantie de pièces d'origine ou de "première monte" délivré par le fabricant.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français. Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).

3-1.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCATP seront remises avant la notification du marché.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au présent article.

Dans l'hypothèse où l'entreprise ne pourrait fournir les dits documents, son offre serait rejetée et la même demande serait faite au suivant de la liste du classement.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en

application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par L'acheteur .

En cas de candidatures incomplètes, L'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'Acheteur.

Critère d'attribution	Pondération
Le critère prix sera apprécié au vu du document financier (DQE) fourni à titre indicatif par l'Acheteur et valorisé par le candidat ;	50%
La valeur technique au regard du mémoire justificatif et explicatif complété par le candidat ;	30%
Les délais de livraison au regard de l'article 3-2 de l'acte d'engagement.	20%

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la liste des prix sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans cette liste des prix seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la liste des prix qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans le document financier, les indications portées sur la liste des prix, le tarif de référence et les rabais ou majorations portés à l'acte d'engagement, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **Parc973-26PD2**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article

R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGT) de Guyane
Monsieur le Directeur Général des Territoires et de la Mer
CS 57008 – 97307 CAYENNE Cedex

Copie de sauvegarde pour : Fourniture de pièces détachées pour automobiles pour les besoins de la DGT de Guyane.

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« **NE PAS OUVRIR** »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (Clé USB), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (**[<http://www.marches-publics.gouv.fr>]**) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.